



Règlement intérieur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques

- Vu le code de l'éducation
- Vu les statuts de l'UFR des sciences pharmaceutiques et biologiques adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'UM en date du 8 avril 2019,
- Vu la délibération n° 2020/04 du conseil de l'UFR des sciences pharmaceutiques et biologiques en date du 29 janvier 2020 portant approbation du présent règlement intérieur,

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Les dispositions du règlement intérieur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier (dit UFR Pharmacie, ou UFR dans ce texte) viennent compléter le règlement intérieur de l'Université de Montpellier.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du bureau du conseil de gestion et des commissions de l'UFR comme indiqué dans les statuts (délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier n°2019-04-08-24). Il décrit le champ des missions des directeurs adjoints de l'UFR.

La révision du règlement intérieur est un processus dynamique mis en œuvre chaque fois que nécessaire, pour répondre aux évolutions des textes réglementaires (code de l'Éducation, ...), du fonctionnement de l'Université comme de l'UFR, et des formations portées par l'UFR.

Il est adopté à la majorité simple des membres du conseil de gestion (dit conseil d'UFR) et peut être modifié dans les mêmes conditions.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des étudiants de l'UFR, à l'ensemble des personnels de l'UFR, et d'une manière générale à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'UFR.

TITRE PREMIER – LA DIRECTION

La direction est constituée du directeur de l'UFR et de ses directeurs adjoints, du directeur administratif et de son adjoint.

Art. 1 - Missions des directeurs adjoints

Le directeur adjoint aux études est chargé du développement et de la coordination des formations portées par l'UFR.

Le directeur adjoint à la recherche est chargé de promouvoir les sciences pour les formations portées par l'UFR ; de renforcer le lien formation-recherche, en association avec les Départements Scientifiques.

Le directeur adjoint aux relations internationales et partenariats est chargé de développer et de coordonner 1) les relations internationales dans le cadre des formations portées par l'UFR, 2) les mobilités (entrantes et sortantes) étudiantes et du personnel.

Le directeur adjoint à la formation professionnelle est chargé de développer et de coordonner les actions en lien avec les formations professionnelles initiales et continues.

Le directeur adjoint à la vie étudiante est chargé de promouvoir les actions relatives à la vie étudiante et de valoriser l'engagement étudiant.

Art. 2 – Le Bureau du Conseil de gestion

2.1 - Missions :

Le bureau est consulté par le directeur dans la préparation de l'ordre du jour du conseil de gestion. Il veille à la transmission des pièces aux membres du conseil selon le respect des délais réglementaires. Il contribue à la restitution des discussions et des travaux des commissions présentées lors du conseil de gestion et veille à leur transcription fidèle dans les procès-verbaux.

Le bureau participe à l'organisation des appels à candidatures prévus dans la constitution de certaines commissions.

2.2 - Composition :

- Le directeur de l'UFR
- Le directeur administratif (ou son représentant)
- 4 membres du conseil de gestion élus par le conseil de gestion suite à un appel à candidature : un membre du collège A, un membre du collège B, un membre du collège BIATS et un membre du collège des USAGERS.

TITRE DEUXIEME : LES COMMISSIONS DE L'UFR

Art. 3 - : Dispositions générales

Organes consultatifs, les commissions créées au sein de l'UFR sont saisies par le directeur de l'UFR, qui leur confie la mission d'élaborer des propositions dans le cadre fixé, en vue d'aider le conseil de gestion et la direction de l'UFR à conduire ses missions telles que décrites dans les statuts.

Les commissions ont à rendre des comptes prioritairement à l'organe qui les a saisis. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'organe délibérant ou aux services administratifs.

3.1 : Invités permanents

Le directeur de l'UFR (ou son représentant) est membre de droit de toutes les commissions.

Le directeur administratif (ou son représentant) est invité permanent à toutes les commissions (sauf lorsqu'elles se réunissent en formation restreinte aux personnels enseignants-chercheurs).

3.2 : Modalités de fonctionnement

Chaque commission se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Elle peut se réunir en séance plénière, en formation restreinte, ou par groupes de travail comprenant ceux de ses membres impliqués dans les problèmes à traiter. Elle peut s'adjoindre toute personnalité dont l'expertise est susceptible d'aider à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour et créer dans son sein des groupes de travail spécialisés. Ses avis et recommandations sont transmis par le directeur de l'UFR au conseil de gestion. Les présidents des commissions sont invités par le directeur de l'UFR à présenter leurs travaux au conseil de gestion selon les sujets à l'ordre du jour. Les présidents sont sollicités par le directeur de l'UFR pour participer à des réunions plénières pour le personnel de l'UFR selon les sujets d'actualité.

Le mandat des membres nommés prend fin avec celui du président de la commission concernée.

Les mandats des membres nommés ne peuvent être renouvelés qu'une fois.

Article 4 : Commission Stratégie et Innovation Pédagogique

4.1 - Compétences :

Etude des questions transversales et prospectives relatives 1) aux formations portées par l'UFR, 2) à la coopération internationale.

4.2 - Missions :

Elle partage l'expertise pédagogique et l'expertise « démarche qualité » dans une dynamique d'amélioration continue des formations de l'UFR.

Elle propose des actions à la direction de l'UFR en matière de projets collectifs d'innovation pédagogique pour répondre conjointement à des appels à projets.

Elle fait des propositions de prospectives pédagogiques après une analyse transversale des besoins (humains et matériels) des formations, selon les évolutions législatives et réglementaires et selon les grandes orientations stratégiques de la formation discutées par les conseils de perfectionnement ou équivalents (commissions de coordination, ...) :

- sur l'évolution nécessaire des compétences (pédagogiques et techniques) et sur les ressources logistiques associées
- sur l'évolution du référentiel horaire pour le volet pédagogie
- sur l'évolution de la formation par apprentissage
- sur le développement de la formation continue
- sur les relations internationales et les mobilités des étudiants et des enseignants-chercheurs

4.3 - Composition :

- Le directeur adjoint aux études, le directeur adjoint à la formation professionnelle et le directeur adjoint aux relations internationales et partenariats
- Les responsables de formation ou leurs représentants

Cette commission est présidée par le directeur adjoint aux études, ou s'il est absent par le directeur adjoint à la formation professionnelle ou le directeur adjoint aux relations internationales et partenariats.

Article 5 : Commission Recherche - Formation et Innovation

5.1 - Compétences :

Promotion des sciences pour les formations portées par l'UFR, renforcement du lien formation-recherche, en association avec les Départements Scientifiques, et participation à la coopération internationale.

5.2 - Missions :

Elle valorise la formation par la recherche en lien avec les équipes de recherche identifiées comme acteurs dans l'offre de formation portée par l'UFR.

Elle identifie les start-up et sociétés hébergées dans les locaux de l'UFR pouvant contribuer aux formations par la recherche.

Elle organise des actions afin de promouvoir la recherche et l'innovation en lien avec les formations portées par l'UFR et avec les UMR, les EA, les Départements Scientifiques et les CHU concernés.

Elle contribue au renforcement de relations internationales, en lien avec la formation par la recherche.

Elle propose des actions de promotion de la Science.

Elle émet un avis

- sur les demandes de congés pour recherches et ou de conversions thématiques (CRCT) à la demande du directeur de l'UFR
- sur les demandes d'HDR des bi-appartenants en formation restreinte aux membres HDR,
- sur les demandes d'année Recherche des étudiants inscrits en DES biologie médicale, pharmacie hospitalière et innovation pharmaceutique et recherche.

5.3 - Composition :

- Le directeur adjoint à la recherche et le directeur adjoint aux relations internationales et partenariats
- Un représentant des membres de l'UFR qui siègent dans les DS en tant que membre élu pour chacun des Départements Scientifiques concernés
- Les membres de l'UFR élus à la commission de la Recherche de l'Université
- Un représentant de chacune des formations portées par l'UFR impliquées dans la formation par la recherche
- Les bi-appartenants HDR élus de la Commission inter-CNU
- Deux membres nommés

Cette commission est présidée par le directeur adjoint à la recherche, ou s'il est absent par le directeur-adjoint aux relations internationales et partenariats. Les membres nommés le sont suite à la validation par le conseil de gestion après proposition conjointe des directeurs adjoints à la recherche et aux relations internationales et partenariats.

Article 6 : Commission Hospitalo-Universitaire

6.1 - Compétences :

Etude des questions associées à la politique d'emplois hospitalo-universitaires de l'UFR en lien avec les CHU concernés.

6.2 - Missions :

Elle fait des propositions de prospectives pédagogiques après une analyse des besoins des formations dans le champ des compétences hospitalo-universitaires :

- sur l'évolution nécessaire des compétences à développer
- sur les profils de poste des hospitalo-universitaires

Elle est chargée d'évaluer Elle est consultée par le directeur de l'UFR afin d'émettre un avis sur les candidats aux fonctions de PU-PH et MCU-PH en vue de la révision des effectifs hospitalo-universitaires. Pour cela, elle auditionne les candidats, propose un classement en cas de candidatures multiples pour un même poste et émet un avis motivé sur les candidats au directeur de l'UFR et au conseil de gestion.

Elle auditionne les AHU après leur recrutement afin de discuter de leur participation au développement des compétences hospitalo-universitaire de notre UFR.

6.3 - Composition :

Membres permanents :

- Le directeur adjoint aux études et le directeur adjoint à la recherche
- 4 membres du collège A et 4 membres du collège B nommés
- Les bi-appartenants élus de la Commission inter-CNU

Membres temporaires :

1 membre du collège A et 1 membre du collège B susceptibles d'être nommés par le Directeur de l'UFR, en fonction du profil de poste lors de l'évaluation des candidatures.

Fonctionnement :

Les membres nommés le sont suite à une proposition conjointe des directeurs adjoints aux études et à la recherche après un appel à candidatures et validation par le conseil de gestion. Cette commission élit en son sein, un Président du collège A et un vice-président du collège B dont au moins un est HU, parmi les membres permanents

de la commission, pour une durée de 4 ans. Cette commission se réunit en séance restreinte au Rang A pour les postes PU-PH.

Article 7 : Commission Inter - CNU

7.1 - Compétences :

Analyse des besoins lors des campagnes d'emplois d'enseignants-chercheurs dont les bi-appartenants, d'enseignants (PRCE ou PRAG), d'enseignants associés (PAST), d'ATER et d'AHU.

7.2 - Missions :

Le président de la commission recense auprès des responsables de disciplines les demandes de postes appuyées par un descriptif précis des charges d'enseignement globales associées aux champs disciplinaires et aux formations concernées.

Elle analyse les besoins exprimés par les responsables de disciplines, les besoins issus des travaux des commissions Stratégie et Innovation Pédagogique et Hospitalo-Universitaire, en tenant compte de l'historique des besoins exprimés lors des campagnes d'emplois précédentes.

Elle propose un classement motivé des profils de poste à pourvoir au regard de ceux susceptibles d'être vacants ou créés.

7.3 - Composition :

- Les 3 directeurs adjoints chargés des études, de la recherche et de la formation professionnelle.
- Les 6 membres élus des sections CNU 85, 86 et 87
- Les 2 membres élus pour l'ensemble des 3 sections CNU 80, 81 et 82

Peuvent être invités, sans voix délibérative, par le Président de la Commission : les directeurs des départements scientifiques (ou leurs représentants) ou les présidents des comités de section (ou leurs représentants).

Modalité d'élection des membres du collège A et du collège B :

Les électeurs enseignants-chercheurs pour les collèges A et B appartiennent aux sections CNU : 85-86-87-80-81-82. Un électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, pour une section CNU donnée, à condition qu'il soit régulièrement inscrit sur les listes électorales. Les personnels enseignants-chercheurs votent pour leurs représentants (soit collège A soit collège B) :

- de leur section CNU d'appartenance pour les monoappartenants
- des 3 sections 80, 81, 82 regroupées pour les bi-appartenants.

Cette élection se déroule selon un scrutin de liste (1 titulaire + 1 suppléant) majoritaire à 1 tour.

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, mandat renouvelable 1 fois. Cette commission élit en son sein, un Président du collège A et un vice-président du collège B.

Le suppléant ne peut siéger qu'en cas d'indisponibilité ou de conflits d'intérêt du titulaire par rapport à l'ordre du jour.

Article 8 : Commission de la vie étudiante

8.1 - Compétences :

Promotion de toutes actions en lien avec la vie étudiante et valorisation de l'engagement étudiant

8.2 - Missions :

Elle propose les missions des étudiants à valoriser au titre de l'engagement étudiant.

Elle auditionne les associations d'étudiants, évalue leurs activités et donne un avis sur l'attribution des subventions de l'UFR.

Elle s'assure du respect de la charte de l'organisation des soirées festives et d'intégration par les associations étudiantes de l'UFR.

Elle propose des actions afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants sur l'UFR, de favoriser leurs activités culturelles, sportives, sociales.

8.3 - Composition :

- Le directeur adjoint aux études, le directeur adjoint à la vie étudiante
- Les représentants étudiants siégeant aux conseils de perfectionnement ou équivalents des formations portées par l'UFR
- Les membres de l'UFR élus à la commission CFVU de l'Université
- Un représentant du service logistique en charge de l'hygiène et sécurité de l'UFR

Cette commission est présidée par le directeur adjoint à la vie étudiante.

Article 9 : Commission de la vie du campus

9.1 - Compétences :

Etude des questions relatives à la qualité de vie sur le campus

9.2 - Missions :

Elle propose des actions afin d'améliorer la qualité de vie, l'hygiène, la sécurité et le bien-être des personnels exerçant une activité sur l'UFR et de favoriser leurs activités culturelles, sportives, sociales.

Elle discute des modalités de diffusion de l'information relative à la vie du campus dans le but de proposer des améliorations si nécessaires.

Elle auditionne et consulte les associations du personnel de l'UFR afin de discuter des enjeux de la qualité de vie sur le campus.

Elle fait des propositions d'aménagement du campus afin de favoriser en particulier la prise en compte du développement durable (gestion des déchets,...), des mobilités inter sites (notamment pour les personnels avec des activités de recherche hors campus pharmacie)...

9.3 - Composition :

- Le chargé de mission dans le domaine de la communication
- Le chargé de mission dans le domaine du développement durable
- Le directeur adjoint à la vie étudiante
- Un représentant de chaque association du personnel
- Un représentant assistant de prévention référent de site
- 2 membres des collèges A ou B nommés
- 2 membres du collège BIATS nommés

Les membres nommés le sont suite à une proposition du bureau du conseil de gestion après un appel à candidatures et validation par le conseil de gestion. Cette commission élit en son sein, pour une durée de 4 ans, un président et un vice-président.